# **Contact Sheet**



# **Europe**



Austria

Tel: +43 4212 6400 Sparex Austria Muraunberger Str Hurzendorf 9300



France

Tel: +33 2987 89234 Sparex S.A.R.L. Zae De Ty Douar Commana 29450





Italy

Tel: + 43 4212 6400 Sparex Austria Muraunberger Str Hurzendorf 9300



**Portugal** 

Tel: +351 261 311107 Sparex Portugal, Importação e Comércio de Peças,Lda. Lugar da Espera 2565-716 Runa.



Belgium / Lux

Tel: + 32 58235140 Sparex Belgium Bvba Toevluchtweg 9 B-8620 Nieuwpoort



Germany

Tel: + 49 4282 93100 Sparex Germany Hansestrasse 03 Sittensen 27419



Netherlands

Tel: + 31 235 841 020 Sparex Holland BV Luzernestraat 19N 2153 GM Nieuw-Vennep



Spain

Tel: + 349 451 33524 Sparex Agrirepuestos, S.L. C/Jose Maria Iparraguirre No.15 B 01006 Vitoria-Gasteiz (Alava)





Denmark

Tel: + 45 647 22287 Sparex Denmark Sparex Limited ApS Messevej 1 9600 Aars





Ireland

Tel: +353 51 855592 Sparex (Tractor Accessories) Ltd Grannagh Waterford Ireland



Poland

Tel: +48 61 816 19 37 61-168 ul. Rataje 164, Poznań



Tel: +44 1392 441338 Sparex Limited **Exeter Airport Devon** Exeter EX5 2LJ

### **North America**





Canada

Tel: + 905 786 277 Sparex Canada Highway No. 2 On Newcastle L1b 119



USA

Tel: + 1 330 562 8150 Sparex US PO Box 510 Aurora, OH 44202

# **Africa**



South Africa

Cape - Tel: +27 00 21 887 3575 . KZN - Tel: + 27 31 573 1240 Cape branch

35 George Blake St, Plankenburg Stellenbosch 7600

KZN branch 59 Marseilles crescent Briardene Durban 4001

# Australasia



Australia

Tel: + 61 298 205 777 Sparex Australia Pty Ltd 81-83 Strzelecki Avenue, Sunshine West, VIC 3020



New Zealand

Tel: + 64 9634 4121 4 Princes Street Onehunga, Auckland 1345

# **Sparex Export Markets**



Export

Tel: +44 1392 441314 Sparex Limited **Exeter Airport** Devon Exeter EX5 2LJ

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SPAREX RM

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société	<b>}</b> /
l'entreprise	

l'entreprise		
1.1 Identificateur de produit		

Nom du produit : SPAREX RM

Type de produit : Liquide.

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

	Utilisations identifiées
Utiliser dans les revêtements	- Topcoat
Adresse email de la personne responsable	
pour cette FDS	

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone :

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 1/27 antérieure

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoguer une allergie cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

**Prévention** 

: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer

les vapeurs.

Intervention

: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

**Stockage** 

Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

butanone-oxime

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

: Non applicable.

substances et préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version: 1.3 2/27 antérieure

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; naphta hydrotraitéàpoint d'ébullition bas; [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par un procédé d'hydrodésulfuration catalytique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C7-C12 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90 °C et 230 °C.]	REACH #: 01-2119458049-33 CE: 265-185-4 CAS: 64742-82-1 Index: 649-330-00-2	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 (inhalation) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≥10 - ≤18	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
1-méthoxy-2-propanol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Index: 603-064-00-3	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
Sel d'alkylammonium (72243/00/2008.0051, Allemagne)	CE: Self classification CAS: 398475-96-2	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
1,2,4-triméthylbenzène	REACH #: 01-2119472135-42 CE: 202-436-9 CAS: 95-63-6 Index: 601-043-00-3	≤1.7	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2,	[1] [2]
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	REACH #: 01-2119979088-21	≤1	Repr. 2, H361fd (Fertilité et Foetus)	[1]

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 3/27

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

KOBKIQUE 3. Colliposi	tion/informations sur	ies composi		
2-butanone-oxime	CE: 245-018-1 CAS: 22464-99-9 REACH #: 01-2119539477-28 CE: 202-496-6 CAS: 96-29-7	<1	Acute Tox. 4, H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351	[1]
mésitylène	Index: 616-014-00-0 REACH #: 01-2119463878-19 CE: 203-604-4 CAS: 108-67-8	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	Index: 601-025-00-5 REACH #: 01-2119524678-29 CE: 205-250-6 CAS: 136-52-7	≤0.3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361fd (Fertilité et Foetus) (orale) Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d (Foetus) STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	REACH #: 01-2119475104-44 CE: 203-961-6 CAS: 112-34-5 Index: 603-096-00-8	≤0.1	Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
benzène	REACH #: 01-2119447106-44 CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2 Index: 601-020-00-8	<0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
Dans l'état actuel des connaissans			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

**Généralités** 

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** 

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2-butanone-oxime, bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 6/27

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de poncage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: 10/11/2018

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

Date d'édition/Date de révision

Date de la précédente édition : Aucun

: Aucune validation antérieure Version: 1.3

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle** 

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives  VME: 1000 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur  VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur
xylène	Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)  VLE: 442 mg/m³, 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VLE: 100 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VME: 221 mg/m³, 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie  VME: 50 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 550 mg/m³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 275 mg/m³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)  VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie  VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives  VME: 150 ppm 8 heures.  VME: 710 mg/m³ 8 heures.  VLE: 200 ppm 15 minutes.  VLE: 940 mg/m³ 15 minutes.
1-méthoxy-2-propanol	Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)  VLE: 375 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VME: 188 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie  VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
1,2,4-triméthylbenzène	Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)  VME: 100 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie  VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie  VLE: 250 mg/m³ 15 minutes.  VLE: 50 ppm 15 minutes.
mésitylène	Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 100 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie

VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie VLE: 250 mg/m3 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes. Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. toluène Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 384 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 76.8 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Code du Travail, 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives) VLE: 101.2 mg/m3 15 minutes. VLE: 15 ppm 15 minutes. VME: 67.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. VME: 10 ppm 8 heures. benzène Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 3.25 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 1 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	DNEL	Court terme Inhalation	1300 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
,	DNEL	Long terme Inhalation	840 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme	1100 mg/ m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme	1200 mg/ m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	180 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme	640 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
xylène	DNEL	Long terme	221 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme	442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	221 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme	442 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie	212 mg/kg	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 9/27

	DNEL	cutanée Long terme	bw/jour	Consommateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme	260 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	12.5 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme Inhalation	275 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	550 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	796 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	320 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
éthylbenzène	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	293 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	2 mg/kg	Consommateurs	Systémique

		-	<u>-</u>			1
		DNEL	orale Court terme Voie	bw/jour 2 mg/kg	Consommateurs	Systémique
	//I		orale	bw/jour		
1-m	néthoxy-2-propanol	DNEL	Long terme Inhalation	369 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Court terme	553.5 mg/	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Inhalation Court terme	m³ 553.5 mg/	Opérateurs	Local
			Inhalation	m³	•	
		DNEL	Long terme Voie cutanée	183 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	43.9 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	78 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie orale	33 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
1,2	,4-triméthylbenzène	DNEL	Long terme	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Inhalation Court terme	100 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Inhalation Long terme	100 mg/m³	Opérateurs	Local
			Inhalation			
		DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie	16171 mg/	Opérateurs	Systémique
		DNEL	cutanée Long terme	kg bw/jour 29.4 mg/m³	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Inhalation Court terme	29 4 mg/m³	Consommateurs	Systémique
			Inhalation	· ·		
		DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m³	Consommateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m³	Consommateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	9512 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie orale	15 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	de 2-éthylhexanoique, sel de onium	DNEL	Long terme Inhalation	32.97 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie	6.49 mg/	Opérateurs	Systémique
		DNEL	cutanée Long terme	kg bw/jour 8.13 mg/m³	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Inhalation Long terme Voie	3.25 mg/	Consommateurs	Systémique
		DNEL	cutanée Long terme Voie	kg bw/jour 4.51 mg/	Consommateurs	Systémique
but	anone-oxime	DNEL	orale Long terme	kg bw/jour 9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
Juli	anone-oxime		Inhalation			
		DNEL	Long terme Inhalation	3.33 mg/m³	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	1.3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Court terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	2.7 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Long terme	2 mg/m³	Consommateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie	0.78 mg/	Consommateurs	Systémique
<u>l</u>			<u> </u>	<u> </u>		

		. 0216				
		DNEL	cutanée Court terme Voie	kg bw/jour 1.5 mg/kg	Consommateurs	Systémique
	4 o itulà no		cutanée	bw/jour		
m	ésitylène	DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	16171 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation		Consommateurs	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m³	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m³	Consommateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	9512 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie orale	15 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
bi	s(2-éthylhexanoate) de cobalt	DNEL	Long terme Inhalation	0.2351 mg/ m³	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Inhalation	0.037 mg/ m³	Consommateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie orale	0.0276 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
to	luène	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m³	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m³	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie orale	8.13 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
2-	(2-butoxyéthoxy)éthanol	DNEL	Long terme Inhalation	67.5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	67.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	101.2 mg/ m³	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme	40.5 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation				
	DNEL	Long terme	40.5 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local	
		Inhalation				
	DNEL	Court terme	60.7 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local	
		Inhalation				
	DNEL	Long terme Voie	50 mg/kg	Consommateurs	Systémique	
		cutanée	bw/jour			
	DNEL	Long terme Voie	5 mg/kg	Consommateurs	Systémique	
		orale	bw/jour			
benzène	DNEL	Long terme	1.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique	
		Inhalation				

### **PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
ylène	Eau douce	0.327 mg/l	-
,	Eau de mer	0.327 mg/l	_
	Usine de Traitement	6.58 mg/l	_
	d'Eaux Usées	3	
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	_
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	_
	Sol	2.31 mg/kg dwt	_
cétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.635 mg/l	_
obtate do 2 montexy i montylentyle	Marin	0.0635 mg/l	_
	Usine de Traitement	100 mg/l	_
	d'Eaux Usées	100 mg/i	
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg dwt	_
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg dwt	
	Sol	0.29 mg/kg dwt	
thylbenzène	Eau douce	0.29 mg/kg dwt	
uryiberizerie	Eau de mer	0.01 mg/l	
	Usine de Traitement	9.6 mg/l	_
	d'Eaux Usées	9.0 mg/i	_
	Sédiment d'eau douce	12.7 mg/kg duit	
	Sédiment d'eau de mer	13.7 mg/kg dwt	_
	Sol	1.37 mg/kg dwt 2.68 mg/kg dwt	_
aátata da m butula			_
cétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Marin	0.018 mg/l	-
	Usine de Traitement	35.6 mg/l	-
	d'Eaux Usées	0.004 // 1.4	
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg dwt	
	Sol	0.0903 mg/kg dwt	-
-méthoxy-2-propanol	Eau douce	10 mg/l	-
	Eau de mer	1 mg/l	-
	Usine de Traitement	100 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	52.3 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	5.2 mg/kg dwt	-
	Sol	4.59 mg/kg dwt	-
,2,4-triméthylbenzène	Eau douce	0.12 mg/l	-
	Eau de mer	0.12 mg/l	-
	Usine de Traitement	2.41 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	13.56 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	13.56 mg/kg dwt	-
		10.04 // 1.1	į .
	Sol	2.34 mg/kg dwt	-
cide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium		0.36 mg/l	-
cide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	Sol		- - -
cide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	Sol Eau douce	0.36 mg/l	- - -
cide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	Sol Eau douce Eau de mer	0.36 mg/l 0.036 mg/l	- - -

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<u> </u>	Cádiment descride rese	0.627 mg/kg dud	1
		0.637 mg/kg dwt	<del>-</del>
	Sol	1.06 mg/kg dwt	-
butanone-oxime	Eau douce	0.256 mg/l	-
	Usine de Traitement	177 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
mésitylène	Eau douce	0.101 mg/l	-
	Eau de mer	0.101 mg/l	-
	Usine de Traitement	2.02 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	7.86 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	7.86 mg/kg dwt	-
	Sol	1.34 mg/kg dwt	-
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	Eau douce	0.6 μg/l	-
	Eau de mer	2.36 µg/l	-
	Usine de Traitement	0.37 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	9.5 mg/kg dwt	_
	Sédiment d'eau de mer	9.5 mg/kg dwt	_
	Sol	10.9 mg/kg dwt	_
toluène	Eau douce	0.68 mg/l	_
	Eau de mer	0.68 mg/l	_
	Usine de Traitement	13.61 mg/l	_
	d'Eaux Usées	1.0.0.1	
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg dwt	_
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt	_
	Sol	2.89 mg/kg dwt	_
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Eau douce	1.1 mg/l	_
2 (2 batoxyotrioxy)otriarior	Eau de mer	0.11 mg/l	
	Usine de Traitement	200 mg/l	
	d'Eaux Usées	200 1119/1	
	Sédiment d'eau douce	4.4 mg/kg dwt	
	Sédiment d'eau de mer	0.44 mg/kg dwt	-
	Sol	0.32 mg/kg dwt	-
			-
	Empoisonnement Secondaire	56 mg/kg	-
hanning		1.0//	
benzène	Eau douce	1.9 mg/l	_
	Eau de mer	1.9 mg/l	-
	Usine de Traitement	39 mg/l	-
	d'Eaux Usées	00	
	Sédiment d'eau douce	33 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	33 mg/kg dwt	-
	Sol	4.8 mg/kg dwt	-
	1	l	]

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

#### **Gants**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

#### **Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

#### **Protection respiratoire**

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version: 1.3 15/27 antérieure

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide.

Couleur Non disponible. Odeur Non disponible. Non disponible. Seuil olfactif pН Non disponible. Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 30°C Taux d'évaporation : Non disponible. : Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) Limites supérieures/ : Non disponible.

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité Pression de vapeur

: Non disponible.

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative

: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. Solubilité(s)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'autoinflammabilité

: Non disponible.

Température de décomposition

Non disponible.

**Viscosité** Non disponible. Propriétés explosives Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir 10.2 Stabilité chimique

Section 7).

10.3 Possibilité de : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. réactions dangereuses

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques: agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version: 1.3 16/27

antérieure

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2-butanone-oxime, bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>10 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	27.6 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	>5000 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>9.6 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>15000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>3500 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
_	DL50 Voie cutanée	Lapin	>14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
1-méthoxy-2-propanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4016 mg/kg	-
Sel d'alkylammonium (72243/00/2008.0051, Allemagne)	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
1,2,4-triméthylbenzène	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	_
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5 g/kg	-
butanone-oxime	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>4.8 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	1000 à 1800 mg/ kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3680 mg/kg	-
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1.22 g/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	28.1 mg/l	4 heures

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 17/27

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5580 mg/kg	-
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	2700 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4500 mg/kg	-
benzène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	>10000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>3000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie cutanée	9900.8 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	67.78 mg/l

### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
xylène	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60	-
				microliters	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				500	
				milligrams	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 Percent	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
éthylbenzène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams	-
1-méthoxy-2-propanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
butanone-oxime	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 microliters	-
mésitylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	milligrams 24 heures 20	_
	. Saaa.nsys	200		milligrams	
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures 250	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	microliters 435 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 milligrams	-
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 milligrams	-

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 18/27

antérieure

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

benzène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	88 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60	-
				microliters	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
				milligrams	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				milligrams	

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
xylène	Catégorie 3	Non applicable.	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques Effets narcotiques Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3	Non applicable.	
1-méthoxy-2-propanol	Catégorie 3	Non applicable.	
1,2,4-triméthylbenzène	Catégorie 3	Non applicable.	

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré xylène éthylbenzène	Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 2	Inhalation Indéterminé Indéterminé	Indéterminé Indéterminé organes de l'audition

#### **Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré xylène éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Autres informations** : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 19/27

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/	Résultat	Espèces	Exposition
composant			
naphta lourd (pétrole),	CE50 >100 mg/l	Daphnie	48 heures
hydrodésulfuré			
	CL50 >100 mg/l	Poisson	96 heures
xylène	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1 à 10 mg/l	Poisson	96 heures
acétate de 2-méthoxy-	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella	96 heures
1-méthyléthyle		subcapitata	
	Aiguë CE50 408 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 134 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
éthylbenzène	Aiguë CE50 >1.8 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 >10 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l	Algues - Selenastrum	72 heures
	3.1.1.1.3	capricornutum	
	Aiguë CE50 44 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë NOEC 200 mg/l	Algues	72 heures
1-méthoxy-2-propanol	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Plantes aquatiques -	96 heures
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7g 0 = 00g/.	Selenastrum capricornutum	
	Aiguë CE50 >21000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 6812 mg/l	Poisson - Leuciscus idus	96 heures
Sel d'alkylammonium	Aiguë CE50 0.4 mg/l	Algues	72 heures
(72243/00/2008.0051,	7 ugu	, "gaoo	Dosage
Allemagne)			unique
/ wiemagne)	Aiguë CE50 8 mg/l	Poisson	96 heures
	7 11gdo 0200 0 111g/1	1 0.00011	Dosage
			unique
1,2,4-triméthylbenzène	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Poisson	96 heures
butanone-oxime	CE50 6.1 à 11.6 mg/l	Algues	72 heures
Butanone-oxime	CL50 750 mg/l	Daphnie	48 heures
	CL50 >100 mg/l	Poisson	96 heures
bis(2-éthylhexanoate) de	Aiguë CE50 0.61 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
cobalt	Algue CE30 0.01 mg/l	Daprinie - Daprinia magna	40 Heures
Cobait	Aiguë CI50 0.144 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella	72 heures
	Algue Cl30 0.144 High	subcapitata	12 Heures
	Aiguë CL50 1.5 mg/l	Poisson - Onchorhynchus	96 heures
	Aigue OLSO 1.5 mg/l	mykiss	30 fieures
toluène	Aiguë CE50 12.5 mg/l	Algues	72 heures
lolucile	Aigue CE50 12.5 Hig/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aigue CL50 5.5 mg/l	Poisson - Oncorhynchus kisutch	96 heures
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Aigue CL50 5.5 mg/l Aigue CL50 1300000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
benzène	CE50 >300 mg/l	Daphnie	48 heures
DELIZETIE	OLOU / JUU HIg/I	υαριπιισ	TO HEULES

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Date d'édition/Date de révision: 10/11/2018Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 1.320/27antérieure

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	OECD 302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn- Wellens/EMPA	100 % - 28 jours	-	-
	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	83 % - 28 jours	-	-
acétate de n-butyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	>80 % - 5 jours	-	-
1-méthoxy-2-propanol	OECD 301E 301E Biodégradabilité facile - Essai de "screening" modifié de l'OCDE	96 % - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle acétate de n-butyle 1-méthoxy-2-propanol	- - -	-	Facilement Facilement Facilement
toluène	-	-	Facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	1.2	-	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
1-méthoxy-2-propanol	<1	-	faible
1,2,4-triméthylbenzène	3.63	243	faible
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	-	2.96	faible
butanone-oxime	0.63	2.5 à 5.8	faible
mésitylène	3.42	161	faible
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	-	15600	élevée
toluène	2.73	90	faible
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1	-	faible
benzène	2.13	11	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)

: Non disponible.

Mobilité

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision: 10/11/2018Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 1.321/27

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### **Déchets Dangereux**

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

# Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

# Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'e	mballage
Type d'e	Guidelines

15 01 10\*

# Catalogue Européen des Déchets

emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 22/27

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURESPEINTURES	PAINT	Paint
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

#### **Autres informations**

**ADR/RID** 

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Numéro d'identification du danger 30

Quantité limitée 5 L

Dispositions particulières 163, 640E, 650, 367

Code tunnel (D/E)

**ADN** 

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Dispositions particulières</u> 163, 367, 640E, 650

**IMDG** 

: The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. Emergency schedules F-E, S-E

**Special provisions** 163, 223, 367, 955

IATA

: The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

**Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 60 L. Packaging instructions: 355. Cargo Aircraft Only: 220 L. Packaging instructions: 366. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 10 L. Packaging instructions: Y344.

Special provisions A3, A72, A192

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux**: toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -**

: Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### **Autres Réglementations UE**

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** 

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-
benzène	Limites d'exposition professionnelle - France	Benzène	Carc. C1A, Muta. M1B	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : xylène RG 4bis bis(2-éthylhexanoate) de cobalt RG 70 toluène RG 4bis 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol RG 84 benzène RG 4, RG 4bis

Surveillance médicale renforcée

 Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 24/27

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

#### Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Indéterminé.

Chine : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Malaisie : Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Indéterminé.

Taïwan : Indéterminé.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

 Date d'édition/Date de révision
 : 10/11/2018
 Date de la précédente édition
 : Aucune validation
 Version
 : 1.3
 25/27

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

Texte integral des mentions il abregees	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H361fd (orale)	Susceptible de nuire à la fertilité en cas d'ingestion. Susceptible de
,	nuire fœtus en cas d'ingestion.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H372 (inhalation)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par
	d'inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ À COURT TERMÉ (AIGUÉ) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 2
Aguatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
,	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1A, H350	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1Ă
Carc. 2, H351	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures
	de la peau.
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
, ,	

Date d'édition/Date de révision: 10/11/2018Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 1.326/27

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Eye Irrit. 2, H319 Catégorie 1

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 2

Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Muta. 1B, H340 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie

1B

Repr. 2, H361d TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2
Repr. 2, H361fd (orale) TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et Foetus) (orale)

- Catégorie 2

Repr. 2, H361fd TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et Foetus) -

Catégorie 2

Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

STOT RE 1, H372 (inhalation) TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE (inhalation) - Catégorie 1

STOT RE 1, H372 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1

STOT RE 2, H373 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

STOT SE 3, H335 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -

Catégorie 3

STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Date d'impression : 10/11/2018 Date d'édition/ Date de : 10/11/2018

révision

Date de la précédente : Aucune validation antérieure

édition

Version : 1.3

#### Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2018 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 27/27